



ÉTUDES & BAROMÈTRES

GALEA & ASSOCIÉS

Quand le CAC 40 informe sur les « retraites chapeau »

Comment les entreprises du CAC 40 communiquent-elles sur les retraites supplémentaires à prestations définies proposées à leurs mandataires sociaux ? La loi Macron du 6 août 2015 impose aux sociétés cotées de communiquer un certain nombre d'informations aux investisseurs : conditions au bénéfice de ce régime de retraite, détermination de la rémunération de référence, modalités de plafonnement... Une obligation de transparence qui n'est pas toujours respectée.

Le cabinet d'actuaire Galea & associés a analysé les informations présentées dans les rapports annuels des entreprises du CAC 40 au titre des exercices 2015 et 2016. Bilan : l'information publiée reste incomplète pour la moitié des groupes concernés (soit 14 sur les 28 entreprises du CAC 40 qui proposent ce type de retraite supplémentaire à leurs dirigeants), même si la qualité et l'exhaustivité de la communication s'améliorent. Les entreprises ont notamment été plus nombreuses, en 2016, à s'acquitter de leur devoir d'information sur les modalités de financement des droits (93 % contre 78 % en 2015) et sur le montant estimatif des rentes à la date de clôture (82 % contre 64 %). Une comparaison entre les montants estimatifs communiqués ne serait pas pertinente, soulignent les auteurs, dans la mesure où la rente dépend de l'ancienneté du bénéficiaire. L'étude précise toutefois que la valeur médiane de la rente annuelle est passée de 221 000 € en 2015 à 239 000 € en 2016.

Ces « retraites chapeau », ou « article 39 », sont amenées à être profondément amendées, la France étant dans l'obligation de transposer avant mai 2018 une directive européenne en ce sens. ■

Anne-Bénédicte Hoche